

REÇU LE  
25 SEP. 2018



Direction Générale Adjointe en charge  
du Développement Territorial

Direction des Solidarités Territoriales  
et du Développement Local

Direction Adjointe  
de l'Aménagement Territorial

Service Habitat, Urbanisme  
et Quartiers Prioritaires

Tel : 03.59.73.82.45  
Fax : 03.59.73.57.10  
nathalie.fagot@lenord.fr

Réf : DGADT/DAAT-  
HUQP/30/08/2018/DDAAT-HUQP201800209  
Affaire suivie par : Nathalie FAGOT

Monsieur Alain BOULANGER  
Maire de Aubigny-au-Bac

Hôtel de Ville  
1 place du Général de Gaulle  
59265 AUBIGNY-AU-BAC

Lille, le 18 SEP. 2018

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, vous avez notifié au Département le projet du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, reçu en date du 27 juin 2018.

Vous trouverez, joint à ce courrier, l'avis du Département avec les réserves et remarques à prendre en compte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

  
Christian POIRET  
1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances et  
de l'Aménagement du Territoire

lenord.fr

Conseil départemental du Nord  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 59 73 59 59

## AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AUBIGNY-AU-BAC

### I. Préambule

Conformément au code de l'urbanisme et dans le cadre des compétences des Départements, le Département du Nord est sollicité par la Commune d'Aubigny-au-Bac pour rendre un avis sur son projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le Département intervient en matière d'aménagement en tant que chef de file des solidarités territoriales et humaines.

Suite au nouveau cadre institutionnel et territorial défini par les lois MAPTAM et NOTRe, le Département a revu en 2016 sa politique d'aménagement pour :

- Continuer le dialogue avec les territoires ;
- Renforcer la cohérence entre priorités et moyens engagés ;
- Améliorer encore la transversalité entre politiques départementales.

A ce titre, le Département a identifié pour le Douaisis 4 axes transversaux dans lesquels les enjeux stratégiques du territoire devront s'inscrire :

- **Positionnement territorial, attractivité, rayonnement... :**  
Promouvoir l'attractivité globale du territoire par la valorisation de ses points forts : transports terrestres et logistique/Canal Seine Nord Europe/ferroviaire, éco entreprises, agriculture, tourisme, tourisme d'affaires et culture (patrimoine minier, labels Unesco, Louvre-Lens...) et renforcer les centralités pour asseoir le Douaisis au sein de la métropolisation.
- **Cadre de vie, urbanisme, ruralité, environnement... :**  
Accompagner le dynamique en matière d'excellence et de sécurité environnementales (hydraulique, pollutions des sols) et le développement d'un urbanisme harmonieux (politique de la ville, écoquartiers, plan climat...)
- **Social, santé, médico-social... :**  
Mieux répondre aux besoins de la population en matière de santé, d'éducation et de formation et d'offre sociale, médico-sociale et culturelle, notamment par une meilleure structuration des acteurs.

- **Economique, insertion professionnelle, retour à l'emploi... :**  
Réduire les écarts de développement socio-économique, notamment entre l'est et l'ouest, et poursuivre la diversification de l'économie et veillant tout particulièrement aux problématiques de mobilité et à l'insertion des jeunes et des femmes (formation, garde d'enfants...)

C'est au regard de ces orientations que le Département du Nord rend son avis.

## **II. Le projet de PLU**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. Le projet communal d'Aubigny-au-Bac s'appuie sur 6 axes principaux en matière de :

- Aménagement, urbanisme et habitat ;
- Projet de développement économique, des loisirs, des communications numériques et de l'équipement commercial ;
- Transports et déplacements ;
- Préservation du paysage et du patrimoine ;
- Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et maintien des continuités écologiques ;
- Fixation d'objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'objectif de la commune est de permettre une croissance de la population en vue d'atteindre environ 1 300 habitants à l'horizon 2030. Dans cet objectif, la commune identifie un besoin en construction de 81 logements supplémentaires. La densification du tissu urbain existant permettra d'accueillir 26 logements dans les dents creuses. Il est donc envisagé de réaliser 55 logements supplémentaires en extension du tissu urbain.

## **III. Remarques et demandes de modifications**

Le PLU doit être compatible avec le maintien et la préservation des milieux naturels. Dès lors, il conviendra, de façon générale dans les territoires recensés comme ZNIEFF, d'éviter ou d'interdire toute modification des milieux naturels ou agricoles mettant en péril leur intérêt écologique, de maintenir les sablières, les marais, prairies humides, bocages et/ou alignements de saules têtards et d'intégrer leur protection dans le PLU.

Sur le plan naturel, il existe à ce jour une zone de préemption au titre de la politique départementale de protection des Espaces Naturels Sensibles.

S'il convient de souligner la prise en compte dans le PLU et l'intégration dans le règlement, de la problématique de la gestion des eaux pluviales à la parcelle, les annexes du PLU ne font pas figurer le schéma d'écoulement des eaux pluviales sur le territoire de la commune. En effet,

l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit au même titre que le zonage d'assainissement, la réalisation d'un zonage des mesures à prendre pour limiter les difficultés liées à l'écoulement des eaux pluviales (inondations, pollutions...) et son insertion dans les documents de planification.

La commune présente des itinéraires de cheminement doux, dont deux sont recensés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) : le circuit « la frontière de l'eau », ainsi que le circuit « domaine des trous et des bosses » à l'ouest de la commune.

Les annexes du PLU doivent faire figurer, à titre d'information, les cheminements existants inscrits au PDIPR. Ceux-ci apparaissent dans le plan joint en annexe à ce rapport. Les tracés sont approuvés par le Conseil municipal. Il est nécessaire de s'assurer, avant inscription au PLU, du statut juridique des chemins, étant donné leur possible appartenance à des personnes privées.

Sur le plan des infrastructures et des transports, la commune est traversée par 4 routes départementales :

- La RD 643 de 1<sup>ère</sup> catégorie (et classée route à grande circulation) ;
- La RD 148 de 2<sup>ème</sup> catégorie ;
- La RD 248 de 3<sup>ème</sup> catégorie ;
- La RD 140a de 3<sup>ème</sup> catégorie.

Concernant les accès sur les routes départementales, **il est à noter que toutes les zones ouvertes à l'urbanisation qui débouchent sur une route départementale devront faire l'objet, lors de leur réalisation, d'une étude d'accès à la voie.** Celle-ci tiendra compte du nombre de véhicules/jour circulant sur la route départementale rencontrée et de la capacité de la zone créée. L'étude devra permettre de définir les échanges de circulation, les flux escomptés et les travaux envisagés par la commune ou la communauté de communes pour compenser la gêne occasionnée par un afflux supplémentaire de véhicules automobiles.

L'étude, ainsi que le projet d'urbanisation, devront être soumis pour avis au Président du Conseil Départemental du Nord.

Lorsqu'aucune OAP n'a été prévue dans les secteurs situés en dehors de l'agglomération le long des routes départementales, l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques doit respecter une marge de recul de :

- 25 m par rapport à l'axe des routes de première catégorie ;
- 15 m par rapport à l'axe des routes de deuxième catégorie ;
- 6 m par rapport à l'alignement pour les routes de troisième et quatrième catégorie ;
- 75 m par rapport à l'axe des routes à grande circulation ;
- Aux entrées de ville, les marges de recul respecteront la « loi Barnier ».

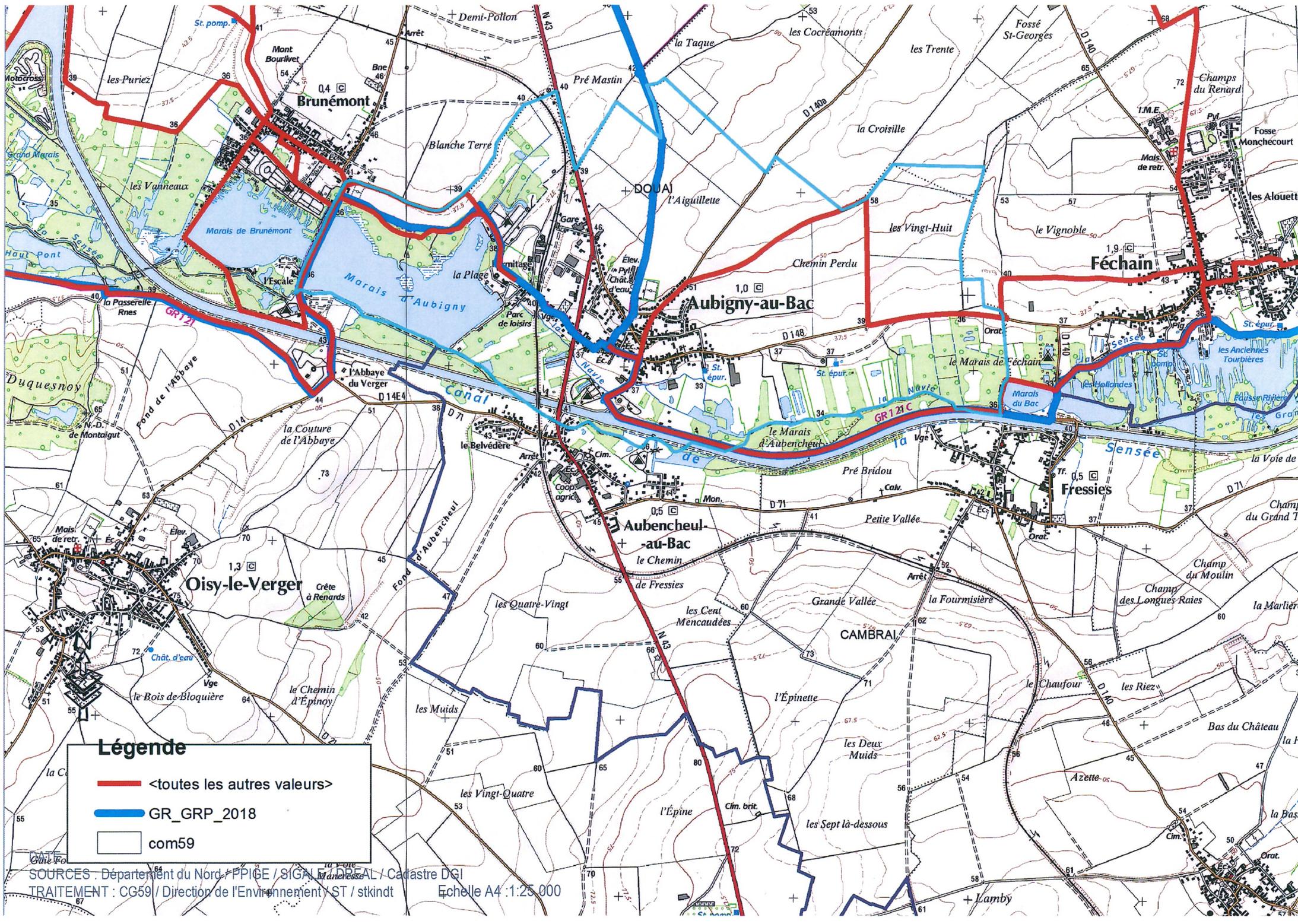
Cette règle doit néanmoins pouvoir s'adapter, notamment pour des extensions à l'alignement de fait ou pour des constructions à l'alignement dans des dents creuses.

Dans le dossier d'arrêt de projet du PLU d'Aubigny-au-Bac, ces règles apparaissent partiellement respectées :

- Le projet de PLU a été élaboré en amont avec les services de la Voirie Départementale concernant la zone 1AUc, et n'amène aucune remarque complémentaire pour cette zone.
- Concernant la zone A, l'implantation des constructions doit respecter un recul minimum de 75m et non de 50m par rapport à l'axe de la RD643, qui est classée route à grande circulation (art L111-6 du Code de l'Urbanisme)

Nous demandons la conservation des plans d'alignement existants.

Il sera intéressant, comme le préconise la loi ALUR, de réserver des places de stationnement aux véhicules « propres » ou hybrides ainsi qu'aux deux roues. Le covoiturage doit être encouragé.



**Légende**

- <toutes les autres valeurs>
- GR\_GRP\_2018
- com59

SOURCES : Département du Nord / PPIGE / SIGAL / Cadastre DGI  
 TRAITEMENT : CG59 / Direction de l'Environnement / ST / stkindt  
 Echelle A4 : 1:25 000